



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024_051

Séance du 29 novembre 2024

Le 29 novembre deux mille vingt-quatre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 14/11/2024

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Madame BREMOND Patricia donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre.

Madame THEROND Flore donne pouvoir à **Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels.

Monsieur COLLANGE Jean-François donne pouvoir à **Monsieur BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ; notamment son article L351-7 ;
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;
Vu la délibération n°2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;
Vu la délibération n°2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;
Vu la convention entre l'AGEFIPH et le FIPHFP signée le 2 septembre 2024 pour la période 2024-2027 ;
Vu la convention entre CHEOPS (réseau Cap emploi) et le FIPHFP signée le 14 décembre 2022 pour une durée de trois ans ;

Considérant les conventions-type de cinquième génération entre les Centres de gestion et le FIPHFP ;
Considérant la lettre d'intention du CDG48 relative au renouvellement de la convention pour la période 2025-2028 réceptionnée par le FIPHFP le 1^{re} octobre 2024 et le dossier de convention déposé le 13 novembre 2024 sur la plateforme PEP'S de la caisse des dépôts ;
Considérant les précédentes conventions signées avec le FIPHFP et Cap emploi depuis 2012 ;

Dans le cadre d'une politique active en faveur des personnes en situation de handicap, le CDG48 a signé depuis 2012 quatre conventions avec le FIPHFP. Ces conventionnements conclus pour trois ans impliquent la réalisation d'un certain nombre d'objectifs en contrepartie d'une prise en charge financière. La convention 2022-2024 arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il s'agit de renouveler le partenariat avec le FIPHFP, qui s'inscrit dans la convention-type de cinquième génération entre les Centres de gestion et le FIPHFP désormais sur une période de quatre ans (2025-2028).

Les objectifs de la politique en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées pour cette nouvelle convention sont décrits en annexe 1 « Projet d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap du CDG48 ».

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe 2 « Plan d'actions et budget prévisionnel ».

Au terme de la convention, le CDG48 se fixe comme objectifs d'atteindre, la sécurisation et la bonne intégration dans l'emploi des personnes handicapées par les actions suivantes :

Axe 1 : « Communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap » :

- Informer et sensibiliser sur la politique handicap
- Accompagner les collectivités et établissements publics dans leurs démarches auprès du FIPHFP : déclaration obligatoire d'emploi et des travailleurs handicapés (DOETH) et saisie des aides sur la plateforme.

Axe 2 : « Favoriser le recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique » :

- Favoriser l'employabilité
- Favoriser et accroître l'emploi pérenne

Axe 3 : « Favoriser le maintien dans l'emploi » :

- Réaliser l'accompagnement social, les études de poste, l'accompagnement sur la durée des agents des collectivités et établissements publics affiliés

Axe 4 : « Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique »

Axe 5 : « Action spécifique » : Dynamiser la politique Ressources Humaines et handicap dans une approche globale de responsabilité sociale

Le budget total du programme d'actions financé par le FIPHFP s'élève à 280 000 €.

Au-delà des objectifs quantitatifs, ce partenariat contribue à créer une réelle synergie entre les acteurs, de proposer un accompagnement complet aux affiliés avec des solutions adaptées et une production de

services publics « sur mesure ». A ce titre, la convention avec Cap emploi sur le recrutement des travailleurs handicapés et d'actions conjointes en

présentent dans une coopération

Il est proposé :

D'ADOPTER les conventions avec le FIPHFP et Cap Emploi comme présentées pour la période 2025-2028.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER les conventions avec le FIPHFP et Cap Emploi comme présentées pour la période 2025-2028.

Pour extrait conforme,
Mende, le 29 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.